

Décision individuelle N°2025-135

Pétitionnaire : société Sky Lift Sud pour le compte du Club Alpin Français Nice-Mercantour
Adresse : Siège d'exploitation – Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de parc national
Intitulé du projet : Ouverture des refuges du CAF
Localisation : refuge de Cougourde (St-Martin-Vésubie), refuge de Gialorgues (St-Dalmas-le-Selvage), refuge de Vens (St-Etienne-de-Tinée), refuge de Nice (Belvédère), refuges de la Valmasque et des Merveilles (Tende)

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté municipal n°4-2022 en date du 17 août 2022 interdisant d'évoluer et d'habiter dans l'agglomération du hameau du Pra pris par Monsieur le maire de Saint-Dalmas-le-Selvage,

Considérant la demande formulée en date du 21 mai 2025 par Monsieur TORRELLI Georges pour le compte du CLUB ALPIN FRANÇAIS Nice-Mercantour et de la société Sky Lift Sud,

Considérant que les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Nice, de Vens, de la Valmasque et des Merveilles sont des établissements commerciaux autorisés au titre de l'annexe 5 de la Charte du Parc,

Considérant que la demande de survol est liée aux héliportages d'approvisionnement nécessaires à l'activité des refuges, ainsi qu'en personnels d'entreprises chargés de procéder à divers contrôles d'installations,

Considérant qu'aux dates envisagées des survols, les ongulés sauvages dont le Bouquetin des Alpes et le Chamois, ainsi que les grands rapaces dont l'Aigle royal, sont en pleine période de reproduction et qu'il convient à ce titre de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques au plan de vol de l'hélicoptère,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, dans l'objectif d'approvisionner les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Nice, de Vens, de la Valmasque et des Merveilles, pour le compte du Club Alpin Français Nice-Mercantour.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

nom du pilote : RINGOT Benoît
type d'appareil : Ecureuil AS 350-B3 bleu/blanc
n° de l'appareil : F-HERZ

2.2 Les survols seront effectués conformément au programme suivant :

Le mercredi 04 juin 2025 :

BOREON :

- 7h30 - Cougourde : 2 Rotations personnel (gardien et entreprises) + 10 Rotations (charge Gardien) + 10 extincteurs + une parabole+ 1 Rotation cuve a gaz)

SAINT ETIENNE DE TINEE :

- 9h30 - Gialorgues : 1 Rotation personnel + 2 Rotations (bois + 3 extincteurs et matériel) + 3 Rotations pour berger (hors PNM) matériel depuis la DZ de Saint-Dalmas-le-Selvage
- 10h30 – Vens : 1 Rotation personnel et entreprise + 2 rotations (bois + 8 extincteurs)
- 11h15 – Vens : du parking de Vens :12 Rotations charge Gardien +1 Rotation Cuve a Gaz (descente) sur DZ de Saint Etienne de Tinée
- 12h15 : 1 Rotation cuve a gaz(montée)+ 1 Rotation retour personnel
- 13h30 – Gialorgues : 1 rotation retour personnel + 3 extincteurs + déchets

BOREON :

- 15h - Cougourde : 1 rotation cuve a gaz (montée) et retour personnel + 1 charge moto pompe

Le jeudi 05 juin 2025:

GORDOLASQUE :

- 7h15 - Nice : 1 Rotation personnel +12 Rotations charge Gardien .

ROYA (Casterino) :

- 9h00 – Merveilles : 1 Rotation personnel entreprise +20 Rotations charge gardien et 12 extincteurs
- 12h00 – Valmasque : 1 Rotation personnel entreprise +12 Rotations charge gardien + housses a matelas+ extincteurs .

GORDOLASQUE :

- 15h30 – Nice : 1 Rotation personnel + Rotation cuve à gaz

2.3. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.

Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national (pas de vol de liaison directe à moins de 1000 m du sol).

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates du **4 et 5 juin 2025**.

En cas d'intempéries, le report des survols **après ces dates** est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

- service territorial Tinée :

chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr ; 06.14.06.26.85

adjoint : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr ; 06.24.70.20.71

- service territorial Vésubie :

chef de service : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr ; 06 16 27 64 33

adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr ; 06 46 45 64 82

- service territorial Roya-Bévéra :

cheffe de service : DUTRAY Claire (claire.dutray@mercantour-parcnational.fr) ; 06 28 56 44 28

adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr) ; 06 68 72 13 87

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 30 mai 2025

La Directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :

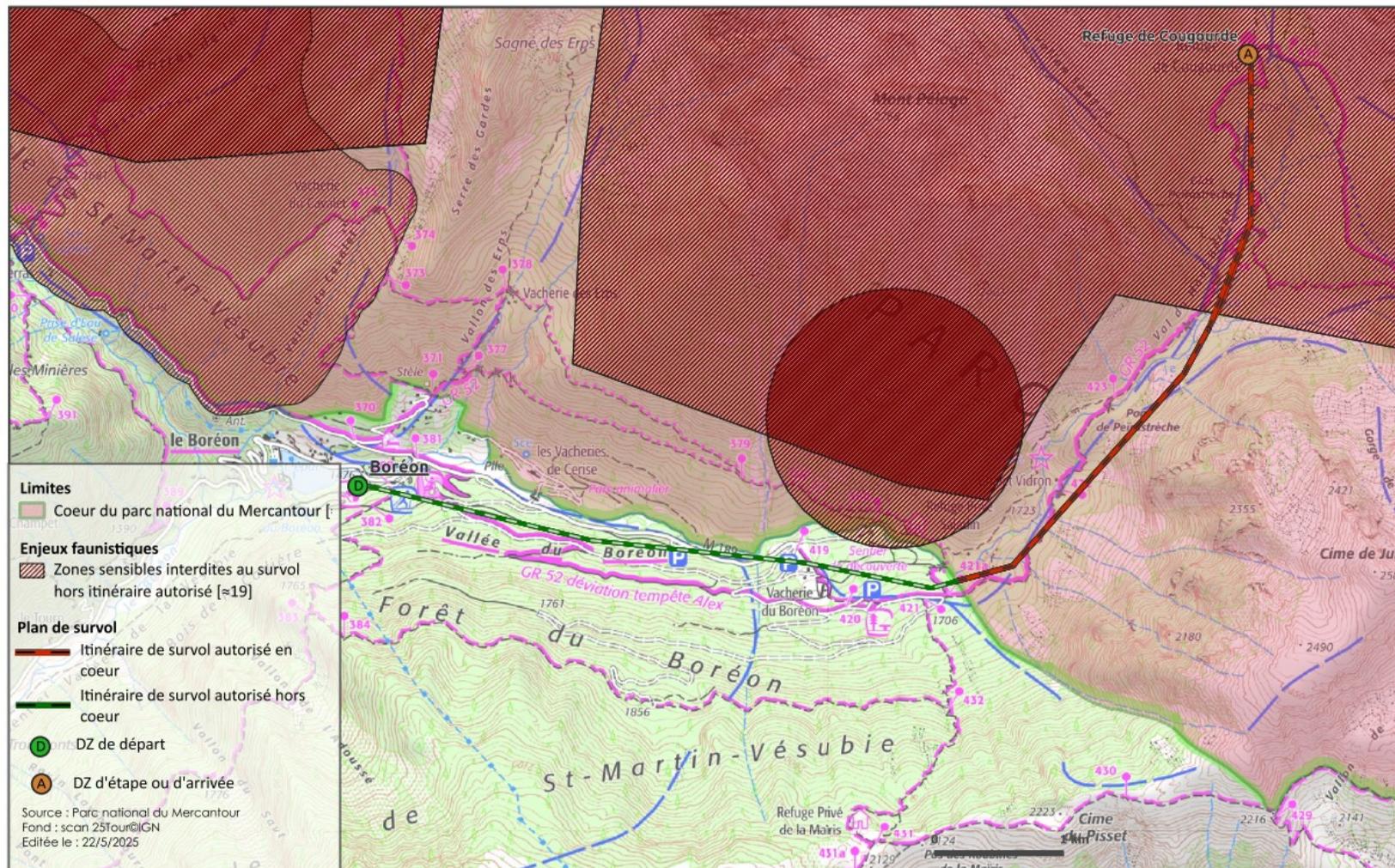
- service territorial Tinée
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bévéra

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



ANNEXE - DECISION N° 2025-135

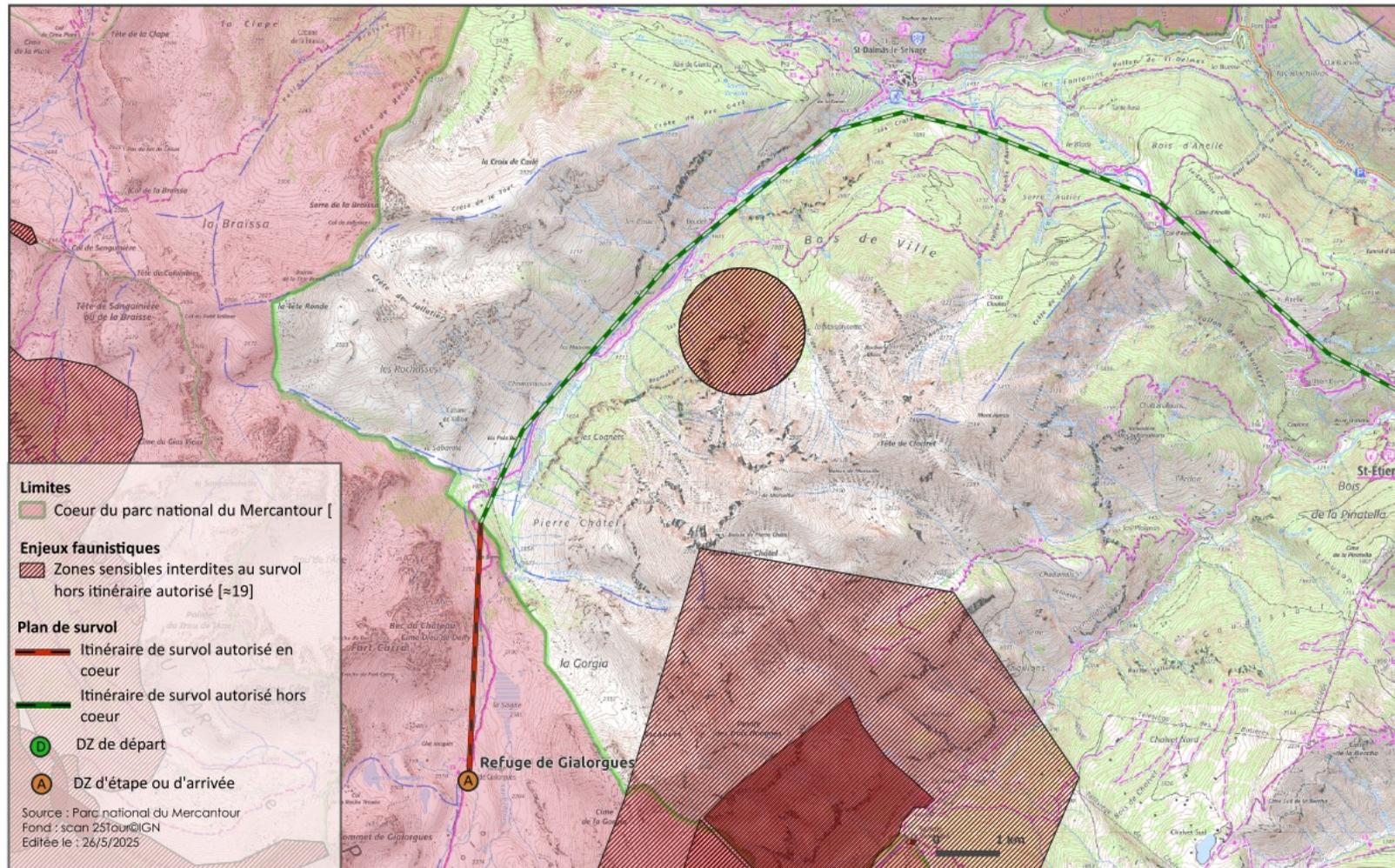
PLAN DE VOL "DZ BOREON" --> "REFUGE DE COUGOURDE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N°2025-135

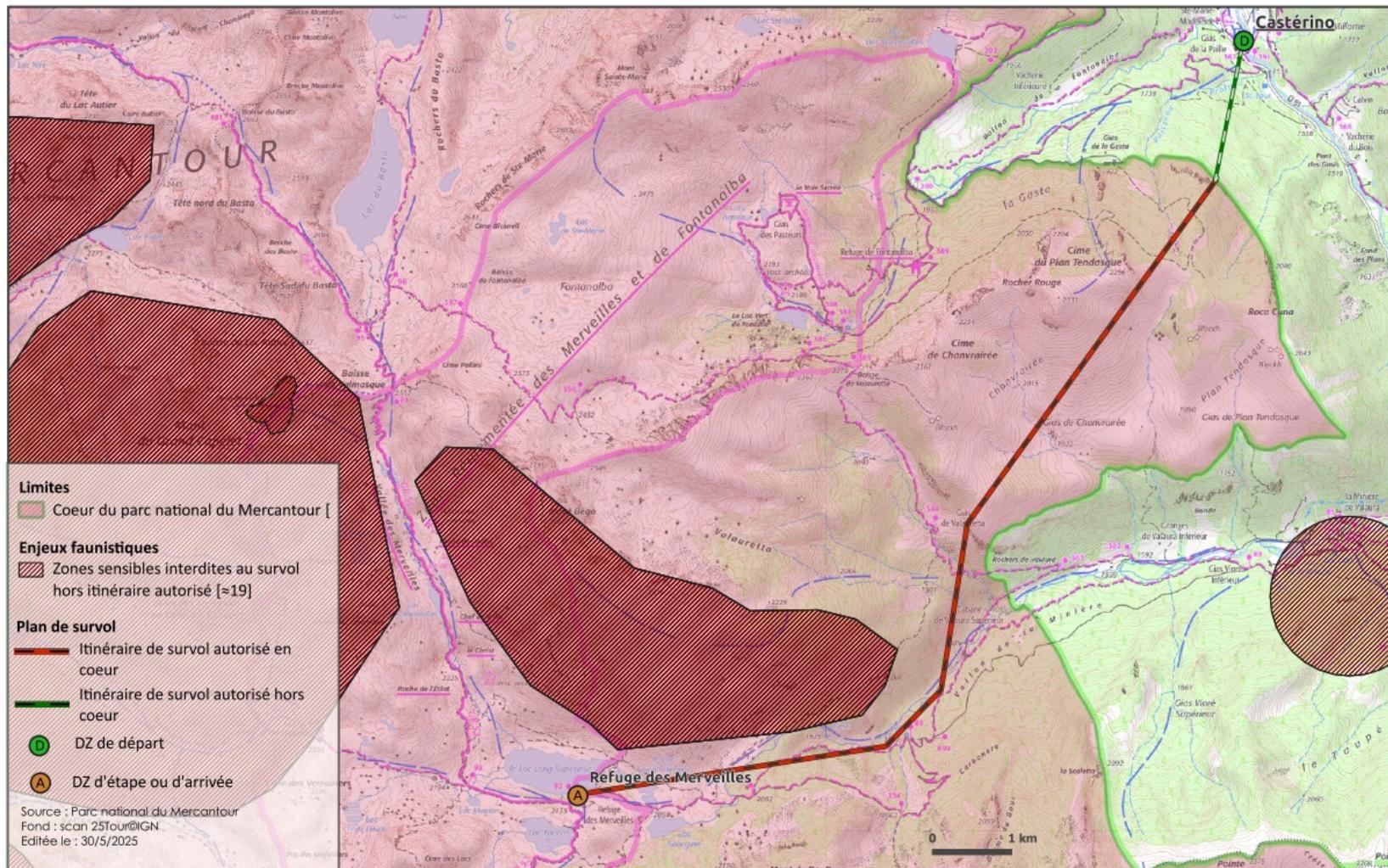
PLAN DE VOL "DZ ST-ETIENNE-DE TINEE" --> "REFUGE DE GIALORGUES"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-135

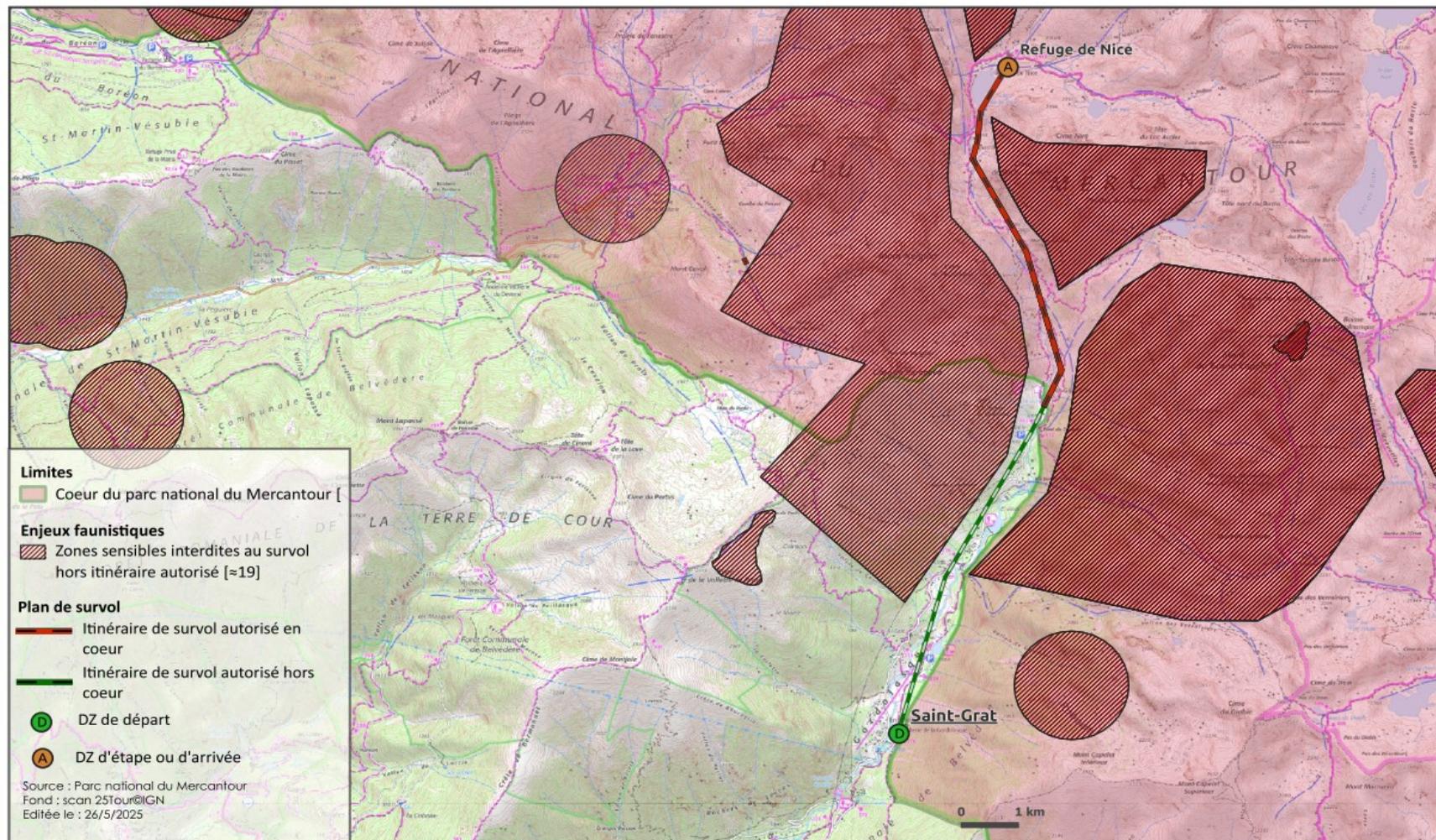
PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "REFUGE DES MERVEILLES"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-135

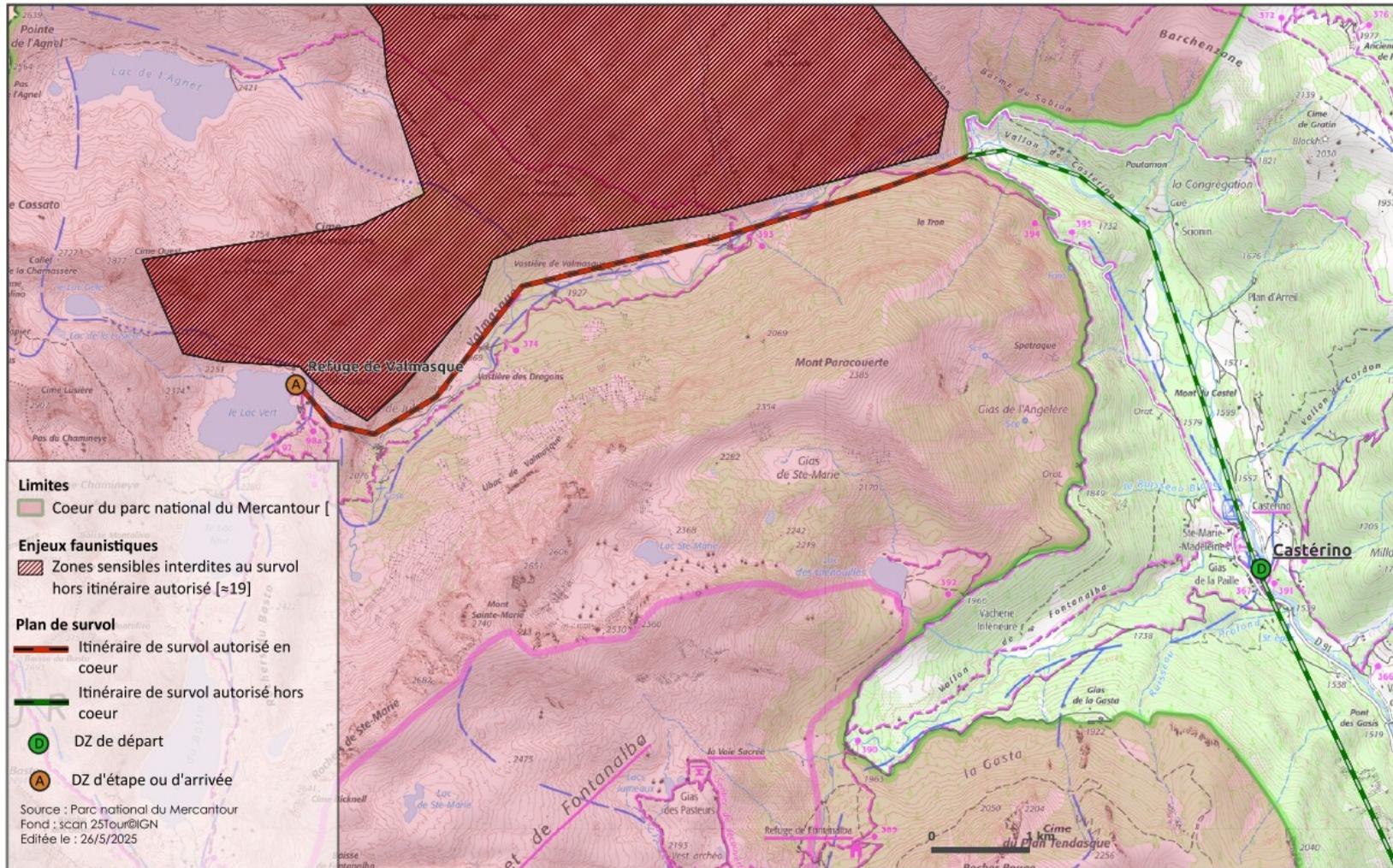
PLAN DE VOL "DZ SAINT GRAT" --> "REFUGE DE NICE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-135

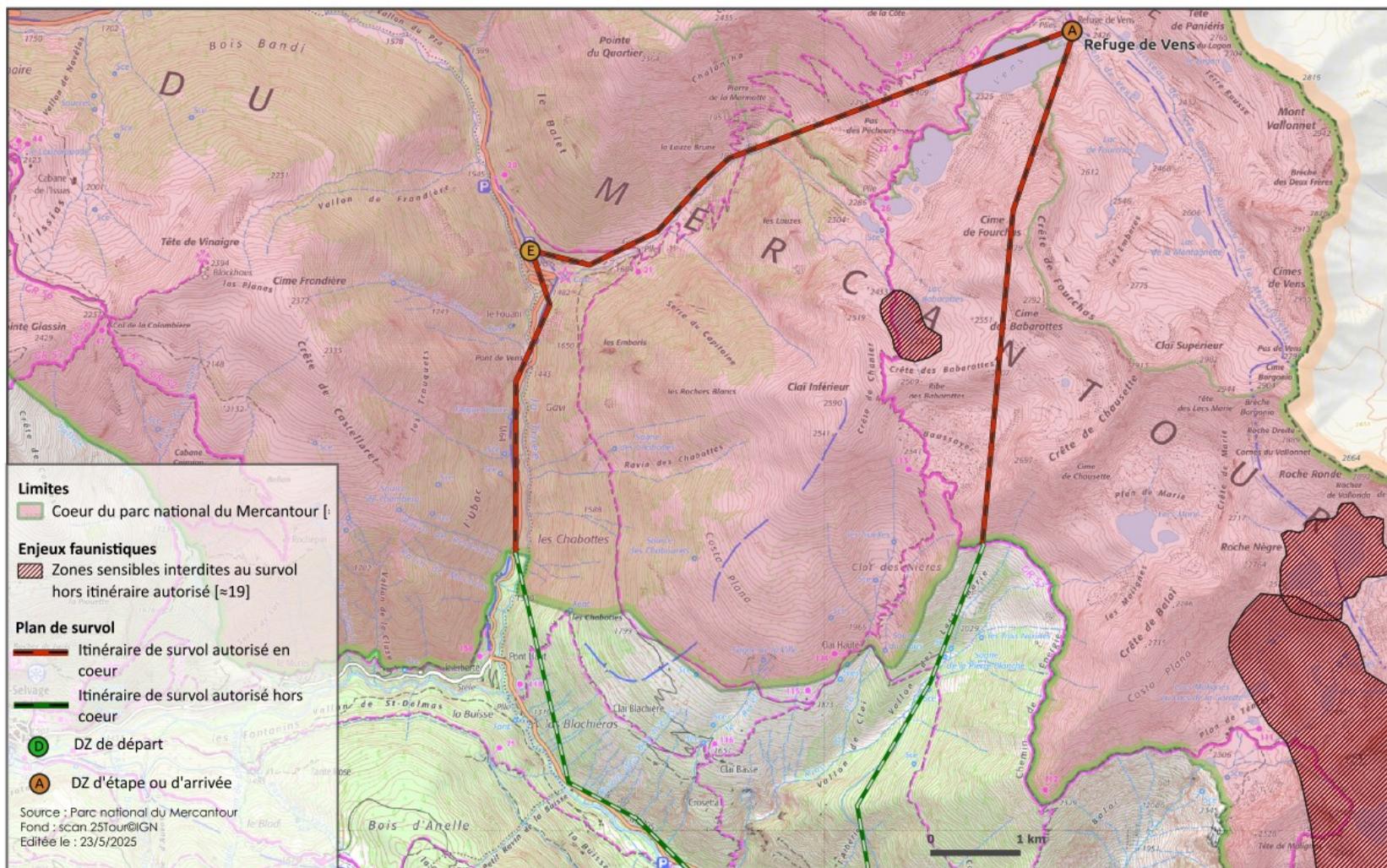
PLAN DE VOL "DZ CASTERINO" --> "REFUGE DE VALMASQUE"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.

ANNEXE - DECISION N° 2025-135

PLAN DE VOL "DZ ST-ETIENNE-DE-TINEE" --> "REFUGE DE VENS"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. [Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.